

Rappels à destination des entraîneurs :

Soyez attentifs car, en cas de besoin, le programme sera appliqué.

Ces documents proviennent des pages 14 et 23 du programme fédéral.

Si vous avez des questions par rapport à ces consignes/pénalités, vous pouvez vous adresser aux responsables du jury.

Art. 9 – ENTRAINEURS

Art. 9.1 - Tenue vestimentaire :

Pour toute compétition (challenge, concours et championnat) la tenue des entraîneurs est la suivante :

- tenue uniforme pour toute l'association : survêtement complet ou tee-shirt ou débardeur blancs ou aux couleurs de l'association et pantalon de survêtement, corsaire autorisé pour les monitrices,
- chaussures de sport blanches.

Art. 9.2 - Les entraîneurs sont autorisés à :

- assister les gymnastes durant l'échauffement,
- préparer les agrès :
 - . installation et retrait des tremplins (poutre et barres),
 - . réglage du tremplin au saut,
 - . réglage des barres,
- aider les gymnastes de petite taille à sauter à la suspension aux barres,
- assister et conseiller les gymnastes durant le temps de chute autorisé et entre les deux sauts,
- rester près ou à l'intérieur des barres asymétriques pendant le mouvement si besoin,
- rester près des poussines durant tout le mouvement.

Art. 9.3 - Les entraîneurs ne sont pas autorisés à :

- parler ou faire des signes à la gymnaste durant l'exercice
- gêner la visibilité des juges, toucher l'agrès
- modifier le réglage des barres en cours de mouvement
- utiliser des substances collantes aux barres ou nettoyer à nu les barres (abrasif)

chaque fois : - 0.30 pt

chaque fois : - 0.10 pt
exercice terminé

chaque fois : - 0.10 pt

Ces pénalités sont à retirer sur la Note Finale.

De plus, les entraîneurs sont autorisés à modifier la hauteur des barres pour les 1^{er} et 2^e degrés.

Pour information :

	JEUNESSES		ÂÎNEES	
	nombre d'agrès	nombre de postes	nombre d'agrès	nombre de postes
BARRES	3	4	2	3
POUTRE	3	7	2	4
SOL	4	7	2	4
TABLE SAUT	2	5	2	3
Mouvement d'ensemble	Maximum 3 lignes de 6.			

